Les milieux naturels dans la planification métropolitaine

Vivre en Ville - L'étalement urbain, un fléau pour la biodiversité

7 décembre 2022



La Communauté métropolitaine de Montréal

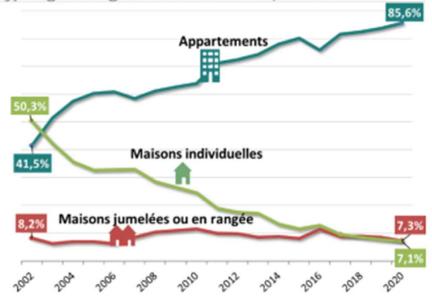


- √82 municipalités, 4 374 km², 48% de la population du Québec
- ✓ Notre rôle : Planifier, coordonner et financer
- ✓ Aménagement Transport Environnement
- ✓ En 2023, il faudra arrimer les besoins en habitation, le maintien de la biodiversité et la protection de la zone agricole (58% de la superficie terrestre)

L'étalement urbain – un phénomène mesurable

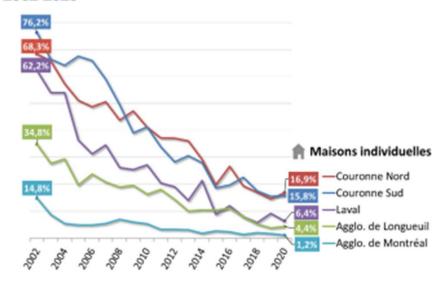






Source: SCHL. Relevé des mises en chantier 2002 à 2020. Traitement CMM, 2021.

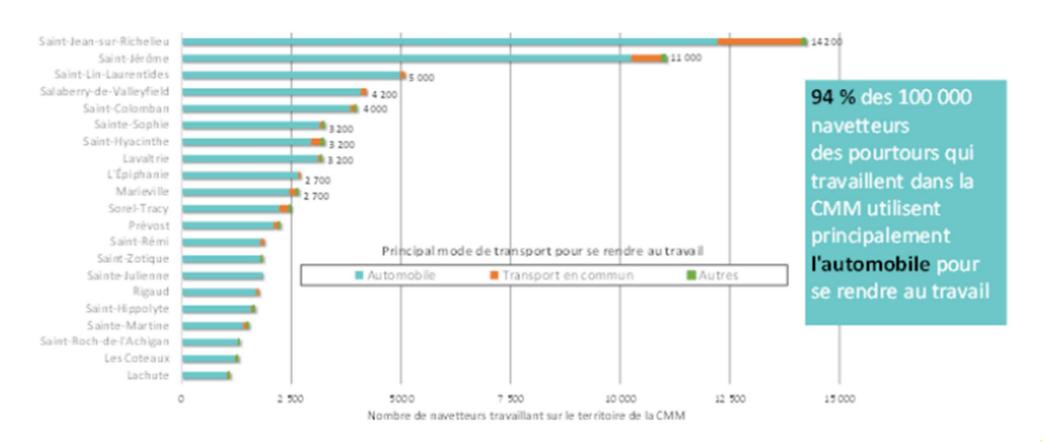
Proportion de mises en chantier de maisons individuelles, 2002-2020



Source: SCHL, Relevé des mises en chantier 2002 à 2020. Traitement CMM, 2021.

L'étalement urbain – un phénomène mesurable





Source: Statistique Canada, Recensement 2006 et 2016, compilation spéciale. Traitement: CMM, 2021.

Les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire



| SOURCE | EXTRAIT |
|----------------|--|
| Attente 1.1 | Augmentation de la densité de l'occupation du sol |
| Attente 8.1 | Mesures de protection des territoires naturels d'intérêt, écosystèmes viables et services écologiques |
| Attente 8.6 | Conservation des boisés et forêts qui jouent le rôle de corridor écologique |
| Orientation 10 | Complémentarité des planifications métropolitaines et périmétropolitaine |

Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)





- ✓ Principal outil de planification de la CMM
- √ Vise à protéger 17 % du territoire du Grand Montréal
- ✓ Bilan de mise en œuvre du PMAD en 2020 : stagnation autour de 10,1%, malgré les gains effectués (TVB)
- ✓ Pressions de développement, perturbation et destruction de milieux naturels, en milieu urbain et agricole
- ✓ Projet de cadre mondial post 2020 pour la biodiversité : 30 à 50% de protection du territoire nécessaire pour un avenir viable

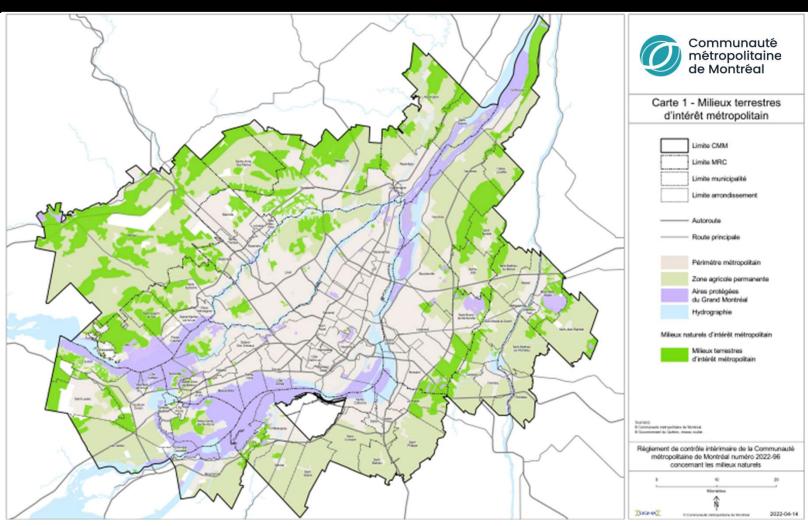
Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)



- ✓ En révision : adoption prévue d'ici juin 2025
- ✓ La planification métropolitaine devra s'articuler autour du redéveloppement et de la conservation
- ✓ Réflexion en cours sur:
- le rehaussement des seuils minimaux de densité;
- des cibles en matière de logements sociaux et abordables;
- la résilience face aux incidents climatiques;
- l'augmentation de la superficie des milieux naturels protégés.

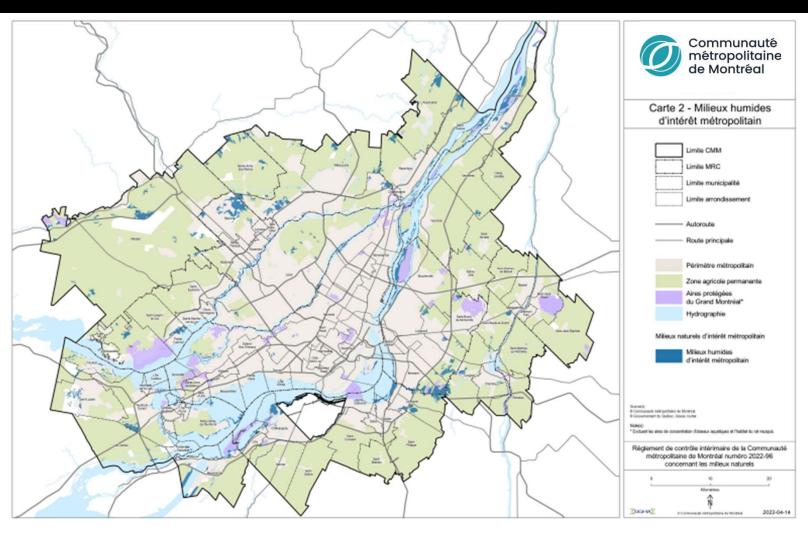
Le RCI #2022-96 concernant les milieux naturels





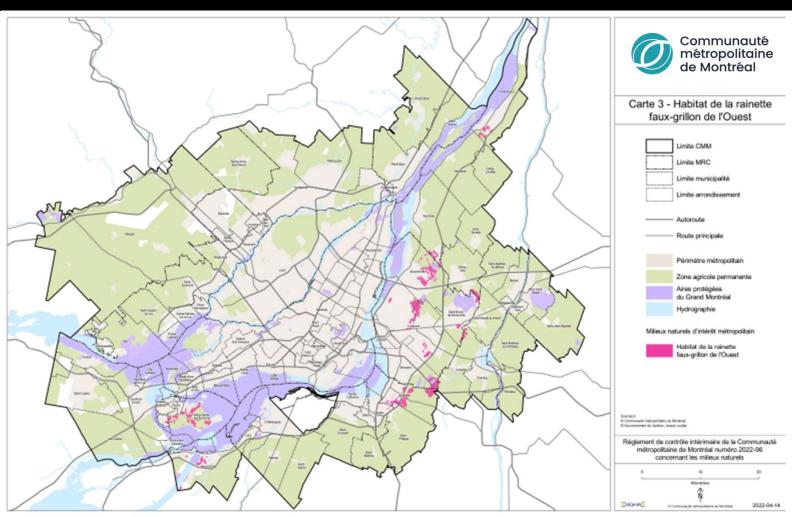
Le RCI #2022-96 concernant les milieux naturels





Le RCI #2022-96 concernant les milieux naturels





Le RCI #2022-97 concernant les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel



- ✓ Permet le maintien de la pratique du golf et des activités récréatives
- ✓ Interdit les modifications pouvant compromettre le potentiel de reconversion
- ✓ 9 secteurs: Rosemère, Mascouche, Terrebonne, Laval, Dorval, Chambly, Candiac, Beloeil, Boucherville
- ✓À terme, la conservation sera au cœur de la planification détaillée qui sera exigée pour chacun des secteurs

